

DECISION n° 2019 /03 ムチ du 20 juin 2019

Le Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement.

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

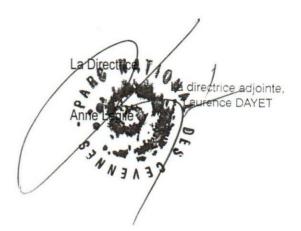
DECIDE:

<u>Article 1er</u>: Les articles suivants sont retirés de la vente à compter du 24 juin 2019, afin d'être transférés dans le stock de dons, et distribués dans le cadre du partenariat avec la Maison de la Nature et de l'Environnement - Réseau d'Education à la Nature et à l'Environnement du Gard (MNE RENE 30)

	désignation	nombre
objet	Jeu mémo Forêt de l'Aigoual	1
livre	Revue Cévennes Pierre sur Pierre	1
livre	Le loup (carnet de la Huppe)	1
livre	Le renard roux (carnet de la Huppe)	1
livre	Les vautours (carnet de la Huppe)	1

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.

livre	Le gypaete barbu (carnet de la Huppe)	1
livre	L'aigle royal (carnet de la Huppe)	1
livre	Nuits des Cévennes	1



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.